

Communiqué de presse

L'animation socioculturelle lausannoise sera municipalisée

Au terme d'une démarche de plus d'un an ayant mobilisée l'ensemble des bénévoles des 17 lieux d'animation et de ses professionnels, le Conseil de Fondation, dans sa séance du 28 novembre 2019, a refusé les deux variantes de gouvernance retenues par la Municipalité de Lausanne. Cette décision entraîne la reprise par la Municipalité de la mise en œuvre de l'animation socioculturelle à Lausanne.

Considérant que l'organisation actuelle de la Fondation ne permet pas une gestion adéquate de sa mission, la Municipalité a mandaté fin 2017 le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) pour un audit de gouvernance et l'IDHEAP pour une évaluation de la politique publique de l'animation socioculturelle.

Sur la base des recommandations issues de ces rapports, la FASL a initié une démarche, en co-construction, de refonte complète de sa gouvernance en s'assurant de l'absence de conflit d'intérêts, en clarifiant les rôles du mandant (la Ville) et du mandataire (la FASL), en instituant un organe de régulation bipartite relatif à la mise en œuvre de la Convention de subventionnement, en renforçant l'autonomie et la reconnaissance du travail de terrain accompli par les comités des associations et les équipes professionnelles et en instituant au sein de la Fondation des processus et organes participatifs aux compétences claires.

Ce travail participatif très mobilisateur a abouti à un projet de refonte complète des statuts de la FASL, adopté par le Conseil lors de sa séance du 19 septembre 2019. Il bénéficiait d'un avis préalable positif de l'Autorité de surveillance des fondations. Comme l'exigent les actuels statuts, ce projet a été soumis à la Municipalité pour approbation. La Municipalité n'a pas été convaincue par ce projet, voulant maintenir, dans le cadre de sa politique publique en la matière, ses possiblités d'intervention dans la stratégie et la conduite opérationnelle de la FASL, qu'elle subventionne à hauteur de 11 millions.

Elle a alors opté de manière définitive pour deux variantes :

Pour la première variante, la Municipalité conserve sa représentation au sein du Conseil de Fondation et au sein du Comité exécutif. Cela signifie le statu quo, et entraîne, pour le Conseil, le maintien de la représentation des associations et du personnel, donc l'abandon de la refonte complète des statuts selon le projet adopté le 19 septembre, et celui des recommandations du CFL.

Pour la seconde variante, les nouveaux statuts pourraient être adoptés par la Municipalité avec des modifications (notamment quant au nombre de personnes qu'elle désigne au sein du Conseil) à la condition impérative qu'une nouvelle Convention de subventionnement entre la Commune de Lausanne et la FASL soit adoptée prochainement à sa satisfaction et qu'elle soit signataire de toutes les conventions que la FASL passe avec chacune des associations portant les lieux d'animation (exigence de conventions tripartites).

La Municipalité a soumis ces deux variantes au choix du Conseil de la FASL en précisant que le refus cummulé de ces deux options entraînerait la reprise par la commune de Lausanne du déploiement de l'animation socioculturelle, par internalisation au sein de l'Administration communale

Dans sa séance du 28 novembre 2019, sur la base des réflexions menées :

- au sein du personnel, qui s'est réuni en Assemblée extraordinaire réunissant 50 collaboratrices et collaborateurs
- au sein des comités des associations portant les lieux d'animation, réunis lors d'une rencontre rassemblant 13 des 15 associations conventionnées avec la FASL,

le Conseil de Fondation, après un important débat, a rejeté ces deux variantes.

En conséquence le Conseil de Fondation a pris acte de la volonté de la Municipalité :

- d'entamer un processus de municipalisation
- de reprendre les engagements de la FASL vis-à-vis du personnel et des associations
- de garantir un soutien aux associations et aux bénévoles à travers un subventionnement direct de la Ville pour chaque lieu d'animation à qui elle mettra à disposition des locaux ainsi que des équipes professionnelles.

Lors de la séance du Conseil du 28 novembre, de fortes réserves ont été émises sur la pertinence de la municipalisation et de nombreux membres ont fait part de leur grand regret face à une telle situation. Le Conseil déplore que la Municipalité n'ait pas été convaincue par le projet de refonte de la FASL élaboré à l'interne de manière participative tout au long de l'année écoulée, ce qui est perçu comme un manque de reconnaissance de l'importance et de la qualité de ce travail. Il souligne que le but de cette démarche était de construire un nouveau modèle de gouvernance et de fonctionnement de la FASL (tel qu'adopté par le Conseil le 19 septembre 2019) évitant toute ingérence et confusion des rôles, notamment entre le mandant (la Commune de Lausanne) et le mandataire (la FASL), dans le sens des principales recommandations du Contrôle lausannois des finances que le Conseil de fondation avait retenues au printemps 2018.

QUELLES SUITES?

Une solution garantissant la vie des lieux d'animation et les engagements du personnel sera mise en place pendant une période transitoire de 6 mois, dans l'attente de la reprise complète du déploiement de l'animation socioculturelle par la Ville, laquelle en garantit ainsi la pérennisation.

Un groupe de travail bipartite FASL-Ville va se réunir rapidement pour définir un plan d'action et préparer une convention réglant les conditions et les modalités de reprise des activités, des collaborations avec les associations et du transfert du personnel.

Ce n'est que lorsque ces éléments seront clarifiés que la proposition de dissolution de la FASL sera soumise à l'Autorité de surveillance des fondations.

Le Conseil de Fondation et la direction veilleront aux engagements pris et s'assureront d'un processus de transition adéquat pour l'ensemble des parties et pour le bien des Lausannoises et Lausannois.

Lausanne, le 29 novembre 2019

Contacts:

- Philippe Lavanchy, président FASL, 079 769 98 71
- Chloé Ballif, directrice FASL, 078 818 16 15